

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de la Haute Varenne et du Houlme

Rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2010

Document réalisé
avec l'aide du :



SOMMAIRE

1.1 ORGANISATION DU SERVICE	4
1.2 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	5
1.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	5
1.4 CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
1.5 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	
1.6 VERIFICATION DES INSTALLATIONS	8
17 TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2011	10
2.2COMPTE ADMINISTRATIF.....	

Indicateurs applicables en assainissement collectif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.1 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 17/12/2004, la Communauté de communes de La Haute Varenne et du Houleme a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 10 communes. Le zonage d'assainissement a été porté par la Communauté de Communes en 1996-2000 et approuvé par les Conseils municipaux en 1999 et 2000. La compétence n'étant pas encore communautaire. A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La répartition, à partir des données INSEE 2007, était la suivante (voir annexe 1) :

Communes	Logements en		TOTAL
	assainissement collectif	assainissement non collectif	
BANVOU	88	177	265
BELLOU EN HOULME	174	340	514
LE CHATELLIER	63	116	179
LA COULONCHE	77	184	261
DOMPIERRE	88	81	169
ECHALOU	97	66	163
LA FERRIERE AUX ETANGS	533	213	746
MESSEI	738	115	853
SAINT ANDRE DE MESSEI	72	131	203
SAIRES LA VERRERIE	58	85	143
TOTAL	1988	1508	3496
	56,86 %	43,14 %	

La population INSEE 2008 (01/01/2011) de la Communauté de communes est de 7797 habitants. L'estimation de la population desservie (**D301.0**) est de 7 758 x 43,14 % soit **3364 habitants** au 31 décembre 2010.

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.



1.2 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification de bon fonctionnement de la filière d'assainissement,

1.3 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel technique et administratif représentant 1/3 équivalent temps plein. Il assure les missions suivantes:

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

Les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2010 par le bureau d'études GDS Services 61. Le SPANC a adopté son règlement de service par délibération en date du 17/05/2005.

1.4 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↵ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006),
- ↵ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (JO du 30 mars 1993) qui définit les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- ↵ Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (JO du 8 juin 1994). Les articles 1-5, 8-12, 25-26 sont abrogés et recodifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2224-6 à R2224-22,
- ↵ Arrêté interministériel du 6 mai 1996 (JO du 8 juin 1996) sur les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- ↵ Arrêté interministériel du 6 mai 1996 (JO du 8 juin 1996) sur les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
- ↵ Arrêté interministériel du 3 décembre 1996 (JO du 28 janvier 1997) modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- ↵ Arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ,
- ↵ Circulaire interministérielle du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif,
- ↵ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ↵ Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↵ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ↵ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.
- ↵ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,

- ↪ Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme relatif aux permis de construire,
- ↪ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout.
- ↪ Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, août 1998), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30	30	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30	
			TOTAL A	100	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	10	0	
	Existence d'un service capable le traitement des matières de vidange	NON	10	0	
			TOTAL B	0	
			TOTAL	100	

Au 31 décembre 2010, l'indicateur **D 302.0** est de **100**, le SPANC assurant toutes les prestations obligatoires.

1.6 Vérification des installations

1.6.1. Vérification des installations par commune :

Communes	Installations existantes	Installations à diagnostiquer	Installations diagnostiquées	Installations neuves ou réhabilitées
BANVOU	183	170	170	1
BELLOU EN HOULME	336	301	298	7
LE CHATELLIER	106	99	92	0
LA COULONCHE	199	185	184	1
DOMPIERRE	93	88	88	0
ECHALOU	71	71	71	0
LA FERRIERE AUX ETANGS	162	156	154	1
MESSEI	113	104	102	0
SAINTE ANDRE DE MESSEI	150	150	144	2
SAIRES LA VERRERIE	97	96	95	0
	1504	1420	1398	12

Lors de l'étude, le SPANC a décidé de ne pas contrôler les habitations qui étaient dans un état de vétusté avancée, sans propriétaire identifié ou à des problèmes d'héritage, vacantes, dévastée par des sinistres... Ainsi, le nombre d'installations à diagnostiquer est différent du nombre total des installations en ANC.

1.6.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2010 :

	2010			
Contrôle conception	15			
Contrôle réalisation	12			
Contrôle fonctionnement	1391			

Pour 22 logements, le diagnostic n'a pu être réalisé, les propriétaires refusant l'accès à leur propriété.

1.7 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Communes	Installations diagnostiquées	Installations avec priorité urgente	
LA FERRIERE AUX ETANGS	154	1	
LA COULONCHE	184	3	
BANVOU	170	2	
DOMPIERRE	88	2	
LE CHATELLIER	91	0	
SAIRES LA VERRERIE	95	0	
SAINTE ANDRE DE MESSEI	144	18	
MESSEI	102	9	
ECHALOU	71	1	
BELLOU EN HOULME	292	0	
	1 398	36	97,41 %

Ce taux est donné à titre indicatif et semble indiquer un parc en bon état de fonctionnement. Cependant, la réhabilitation urgente des systèmes a été élaborée avec la grille de notation du Conseil général. Un arbre de décision pour déterminer les risques environnementaux et de salubrité publique est en cours d'élaboration par les ministères de l'environnement et de la santé publique et pourrait remettre en cause ce taux de conformité.

D'autre part, 82 % des résidences principales (INSEE 2007) ont été construites avant 1990. Ce parc ancien engendrera certainement des dysfonctionnements à l'avenir.

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2011

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération 03/02/2010. Le SPANC est considéré comme un service public à caractère commercial et public. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés ou en cours d'équipement d'un système en assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

HT	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle bon fonctionnement
2010	41.81 € H.T Soit 50.00 € TTC		41.81€ HT

Le service est assujéti à la TVA

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de Flers-Messei est chargé de l'encaissement des redevances et des redevances.

2.2 Compte administratif 2010 annexé

2.3 Perspectives 2011

- Finaliser les 22 diagnostics manquants
- Analyser et traiter les dossiers en priorité 1
- Consulter des entreprises pour réaliser les diagnostics spécifiques à la vente